

LE VICAIRE GÉNÉRAL
DER GENERALVIKAR



ÉVÊCHÉ
DE
SION

BISCHÖFLICHES
ORDINARIAT
SITTEN

Rue de la Tour 12
Case Postale 2124, 1950 Sion 2
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18
Portable 078 842 69 93
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux
du diocèse de Sion
et du territoire abbatial de St-Maurice
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 10 septembre 2021

Coronavirus – Nouvelles mesures sanitaires

Chers amis,

Le Conseil fédéral a promulgué mercredi de nouvelles mesures sanitaires qui entreront en vigueur lundi prochain 13 septembre. En accord avec nos autorités sanitaires cantonales, nous précisons ici les directives qui concernent directement les Eglises :

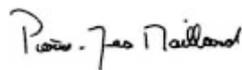
1. L'obligation du certificat COVID est étendue à tout événement à l'intérieur dès l'âge de 16 ans. Cette obligation concerne également les messes, célébrations religieuses de plus de 50 personnes ou rencontres pastorales régulières de plus de 30 personnes.
2. Le certificat ne sera pas exigé pour les manifestations religieuses réunissant un maximum de 50 personnes. Dans ce cas, le port du masque et la limitation de l'assemblée aux 2/3 de la capacité du lieu de culte demeurent en vigueur. Les coordonnées des personnes présentes devront en outre être collectées.
3. Le certificat COVID ne s'appliquera pas aux groupes fixes de 30 personnes au maximum qui se réunissent régulièrement (Conseils pastoraux, groupes bibliques, catéchèses, etc). La salle devra être remplie aux 2/3 de sa capacité au maximum, avec obligation du port du masque, distance respectée et aucune nourriture ou boisson ne pourra être consommée.
4. Pour les célébrations avec certificat COVID, l'obligation du port du masque est levée, ainsi que la limitation de l'accueil des participants jusqu'aux 2/3 de la capacité des lieux de culte.
5. La vérification des certificats COVID incombe aux paroisses et communautés. Une personne disposant sur son smartphone de l'application « COVID Certificate Check », téléchargeable gratuitement, vérifiera les QR codes présentés (sur smartphone ou en version papier) et les comparera avec les données figurant sur la pièce d'identité, qui devra aussi être chaque fois présentée.
6. Comme l'a communiqué la Conférence des évêques suisses mercredi après-midi, les Eglises nationales soutiennent cette extension du certificat, y reconnaissant une incitation légitime à la vaccination et un moyen supportable d'éviter de nouvelles fermetures. Cette extension permet aussi de supprimer la contrainte du port du masque pour les manifestations où le certificat est obligatoire, également pour les chanteurs. Nous invitons donc les paroisses à privilégier cette option.

7. D'un point pastoral, nous demandons toutefois aux paroisses de conserver des célébrations « sans certificat COVID » et donc limitées à 50 personnes avec port du masque obligatoire, respect des distances et collecte des données, afin de ne pas exclure les personnes qui n'ont pas actuellement un certificat COVID.

Vous trouverez, en annexe, les questions fréquentes liées au contrôle du certificat COVID.

En vous remerciant pour votre bon accueil de ces nouvelles annonces, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour une belle fin d'été, cordialement,

Pierre-Yves Maillard



Vicaire général